

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24274AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317
au territoire des communes
de AIRON-SAINT-VAAST - BERCK-SUR-MER et VERTON
Interruption de la circulation
Route Départementale D303**

réalisation des enduits (gravillonnage)

**Section hors agglomération
pendant 3 jours, dans la période du 29 mai 2024 au 28 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST, VERTON, BERCK-SUR-MER et RANG-DU-FLIERS,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Vu la demande du 15 mai 2024, par laquelle la Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que la réalisation des enduits (gravillonnage) va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D303 du PR 3+150 au PR 4+662, du PR 4+730 au PR 5+630 et du PR 6+421 au PR 9+434, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, VERTON et BERCK-SUR-MER, pendant 3 jours, dans la période du 29 mai 2024 au 28 juin 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D303 du PR 3+150 au PR 4+662, du PR 4+730 au PR 5+630 et du PR 6+421 au PR 9+434, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, VERTON et BERCK-SUR-MER, pendant 3 jours, dans la période du 29 mai 2024 au 28 juin 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 143E3/317/940/303/140/143 au territoire des communes de RANG-DU-FLIERS, VERTON, BERCK-SUR-MER et AIRON-SAINT-VAAST.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

